



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL



COMMISSION DISTRICT D'ARBITRAGE

SECTION REGLEMENTATION / LOIS DU JEU

P.V N° 2 du 02/10/2026

Par consultation téléphonique et électronique

Présidence : **M. Philippe DURR**

Membres: **MM. Yannick SCHMITT – Robert SCHNEIDER - François WEISS - Christian WILLER**

Match 56179923 de District 5 Alsace / Poule B / Journée 3 du Dimanche 20/09/2026
514977 Rittershoffen S.C 1 - 518515 Roppenheim S.C 1

Le mardi 22 septembre 2026 le SC RITTERSHOFFEN, confirme par courriel une réclamation concernant :

RESERVES TECHNIQUES			
ScRittershoffen: sur le 1er but. Un coup franc se joue au milieu de terrain, notre gardien est couché à terre pour blessure avant le coup de sifflet. Roppenheim joue long dans la course, l'attaquant passe devant le gardien à terre, longe la ligne de 6m, dribble notre latéral et marque dans le but vide. ScRoppenheim: Nous ne sommes pas d'accord avec la réserve puisque le gardien était déjà tombé 5 min avant tout seul et a décidé de continuer la rencontre. Il retombe tout seul durant l'action d'après et nous marquons dans la foulée. L'arbitre avait même proposé le changement qui a été refusé par l'équipe adverse.			
SIGNATURES			
Equipe recevante	Arbitre Assistant	Arbitre	Equipe visiteuse
			
PRINTZ Jordane			HACKENSCHMIDT Nathan

Après l'étude des pièces versées au dossier, FMI, confirmation de la réclamation du SC RITTERSHOFFEN, du rapport de l'arbitre, jugeant en première instance :

Attendu que l'arbitre confirme dans son rapport que le jeu a été arrêté une première fois à la 5e minute de jeu pour faire soigner le gardien de but du SC RITTERSHOFFEN ; que celui-ci, après sollicitation de son encadrement et demande de l'arbitre, n'a pas souhaité être remplacé et a souhaité poursuivre la rencontre.

Attendu que l'arbitre indique dans son rapport qu'à la 16e minute de jeu, un coup franc au niveau de la ligne médiane en faveur de l'équipe de ROPPENHEIM est joué rapidement ; que le gardien de but du SC RITTERSHOFFEN se couche au niveau du point de penalty en dehors de l'action de jeu, qui ne se déroule pas à proximité de lui, mais sur le côté droit de la surface de but.

Attendu que la Loi 5 indique, au point 5.2, « Décision de l'arbitre », 1er paragraphe : « L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu » ; et le 3e paragraphe « Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées. »

Attendu que l'arbitre a pris une décision de fait et n'a pas mal interprété les lois du jeu.

Par ces motifs :

La section Lois du jeu rejette la réclamation du club du SC RITTERSHOFFEN et transmet le dossier à la Commission sportive de district - Antenne 67 pour homologation du score acquis sur le terrain.

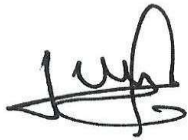
Les frais de procédure de 27 euros, conformément à l'article 75 du règlement du District, sont à la charge du SC SC RITTERSHOFFEN.

Appel et contentieux :

La présente décision de la Commission District de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.fr

Pour la section lois du jeu CDA Alsace

Le président
DURR Philippe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Durr', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
SCHMITT Yannick

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yannick Schmitt', written over a horizontal line.